



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE
abrogeant l'interdiction de randonner dans plusieurs massifs forestiers

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

Vu l'article L 322-1-1 du code forestier ;

Vu l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Denis LABBÉ, Préfet de la Savoie ;

Considérant le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète Directrice de cabinet du Préfet de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 07 septembre 2016 portant interdiction de randonner dans plusieurs massifs forestiers est abrogé.

ARTICLE 2 : les sentiers de randonnée ci-dessous sont désormais autorisés :

- Sentier des contrebandiers - Rive Ouest Bourget - Communes de Saint-Pierre-de-Curtille, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Bourdeau
- GR65 - GR9 - Mont Tournier/col du Banchet - Communes de Yenne, Traize, Loisieux, Saint-Maurice-de-Rotherens, Gresin, Sainte-Marie-d'Alvey, Gerbaix, Novalaise, Ayn, Dullin
- GRP - Les Monts St Alban/Mont St Michel/La Savoyarde - Communes de Saint-Jean-d'Arvey, Puygros, Curienne, Chignin, La Thuile

ARTICLE 2 : la Sous-préfète Directrice de cabinet, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, Mme et MM les Maires des communes citées ci-dessus, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 20 SEP. 2016


Denis LABBÉ